

DÉCISION N^o : 2004-MC-0499

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 608100

DOSSIER N^o : 782

Objet : Ressources Caldera inc.
Demande de dispense de prospectus
Pour un placement à l'extérieur du Québec

Vu la demande présentée le 27 janvier 2004;

vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières* (1983) 115 G.O. II, 1511;

vu l'article 24 de la *Loi sur l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier*, L.R.Q., c. A-7.03.

En conséquence, la chef du Service du financement des sociétés :

dispense Ressources Caldera inc. de l'obligation d'établir un prospectus pour le placement à l'extérieur du Québec de 3 600 000 unités au prix de 0,125 \$ l'unité. Chaque unité est composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription, chacun donnant droit à une action ordinaire au prix de 0,165 \$ l'action pour une période de 24 mois.

Fait à Montréal, le 17 février 2004.

L'Agence nationale d'encadrement du
secteur financier,

(s) *Stéphanie Lachance*
Stéphanie Lachance
La chef du Service du financement des
sociétés

JMA/sv